

# Contrat de pension pour votre chien

## 1. Conditions générales

### 1.1 Dégâts causés par le chien

Le propriétaire du chien atteste avoir une assurance RC et prend à sa charge tous les dégâts causés par son chien dans la maison et à l'extérieur (griffure, matériels endommagés, ...) ou en dehors de la propriété.

### 1.2 Blessures causés par le chien

Le propriétaire du chien prend en charge tous les frais vétérinaires si son chien blesse un autre animal et prend la responsabilité civile et financière en cas d'attaque ou de blessure infligée à un humain. Aucun frais vétérinaires ne sera avancé par nos soins.

### 1.3 Accident ou maladie

Si le chien présente des maladies chroniques, nous devons en être informés lors de la première rencontre. En cas de problème de santé ou blessure durant le séjour, nous prendrons immédiatement contact avec le propriétaire du chien ou à défaut son contact d'urgence. Si personne n'est joignable et/ou que nous devons agir dans l'urgence, nous confierons votre chien au Vétérinaire des Tuileries et suivrons les avis du vétérinaire. Les soins sont à l'entière charge du propriétaire du chien et aucuns frais ne seront avancés par nos soins. Nous déclinons toutes responsabilités pour les intoxications, maladies ou virus survenant pendant (y compris latent) et après le séjour ainsi que pour d'éventuels accidents pouvant survenir pendant le séjour.

### 1.4 Carnet de vaccination

Le carnet de vaccination doit être à jour et les rappels doivent avoir été faits : DHPPI, leptospirose et la toux chenil intranasale. Les animaux non vaccinés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, ainsi que les animaux qui seraient contaminés. Si le carnet n'est pas complet à l'admission, nous nous réservons le droit d'annuler la garde.

### 1.5 Comportement

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de fugue. Votre chien doit être capable de rester seul sans vocalise et sans détruire. Si le chien a un comportement inadéquat (destruction, agressivité, ...), nous nous réservons le droit de restituer le chien à son propriétaire sans délai et le prix du séjour convenu reste dû.

### 1.6 Pension

Nous gardons un seul chien à la fois. Toutefois, il n'est pas exclu d'avoir un chevauchement de quelques jours avec un autre chien. Le propriétaire accepte les risques liés à la cohabitation de plusieurs chiens. Nous acceptons les objets personnels (jouets, corbeilles...) mais déclinons toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

### 1.7 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue dans le contrat, le propriétaire s'engage à nous aviser immédiatement. A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension deviendra propriétaire du chien et pourra en disposer. Le montant de la garde reste dû et tout supplément sera à la charge du propriétaire.

### 1.8 Réseaux sociaux

Le propriétaire du chien nous autorise à prendre des photos/vidéos de son chien et à les utiliser sur les réseaux sociaux pour promouvoir notre activité. Aucune information personnelle ne sera diffusée.

Le for juridique est à Genève.

Ces conditions générales font intégralement partie du contrat de garde et sont applicables pour chaque garde.